

DELIBERATION N°105-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 AVRIL 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

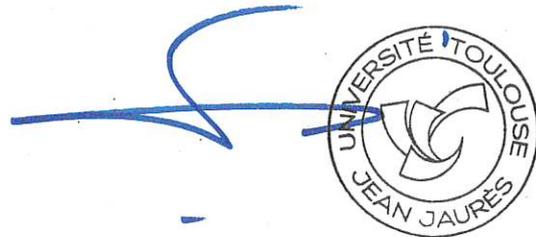
Article unique

Le procès-verbal du 23 avril 2024, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 mai 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°106-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DE DEUX LEVÉES DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

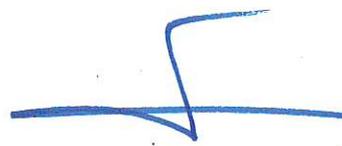
Article unique

La levée de prescription quadriennale des factures : n° 57572226 du 28 février 2018, d'un montant de 630.92€TTC et n° 60628569 du 31 octobre 2018, d'un montant de 690,29€ TTC, émises par la société Orange, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

A Toulouse, le 14 mai 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N° 107-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ISCID

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil d'Institut en date du 19 janvier 2024,
Vu l'avis du CSA en date du 25 avril 2024,

Délibère :

Article 1

La modification du chapitre 3 et des articles 16, 17 et 27 des statuts de l'Institut Supérieur Couleur Image Design (ISCID), tels qu'annexés à la présente délibération, est approuvée.

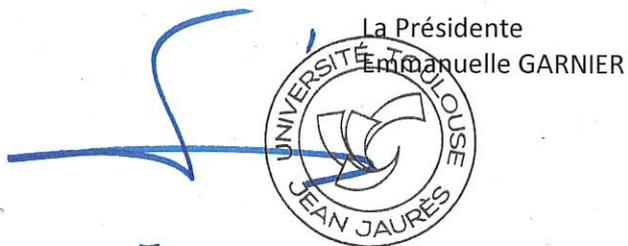
Article 2

La modification apportée aux statuts de l'ISCID prend effet dès la publication de la présente délibération.

Délibération statutaire adoptée à la majorité absolue des membres en exercice (21 pour, 4 contre, 7 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 mai 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N° 108-2023-2024-CA
PORTANT DESIGNATION D'UN-E REPRESENTANT-E DES USAGER-ES DU CA AU CONSEIL DU SIMPPS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et les articles L831-1, D714-21 à D714-27,

Vu le décret n° 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante,

Vu les statuts de l'Université,

Vu la convention portant création du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) signée le 31 mai 2010,

Vu l'avenant 1 à la convention portant création du SIMPPS, décidant de son transfert vers l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMIP) signé le 9 juin 2016,

Vu la convention relative au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) signée le 25 janvier 2019, décidant du rattachement à l'UFTMIP à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de cinq ans,

Vu la délibération n°98-2023-2024-CA du Conseil d'administration en date du 23 avril 2024,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement du Conseil du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS),

Considérant que la désignation doit se faire par les membres du CA parmi les élu-es usager-ères,

Considérant la candidature présentée,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Désigne :

Article 1

Ethan HAAS est désigné représentant des usager-ères élu-es au CA au sein du Conseil du SIMPPS.

Ethan HAAS

Inscrits : 36

Votants : 32

Voix recueillies par le candidat : 30

1/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Article 2

Les membres élus au conseil d'administration sont élus membres du Conseil du SIMPPS pour la durée de leur mandat. La perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés entraîne la perte du mandat de membre du Conseil du SIMPPS.

A Toulouse, le 14 mai 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "UNIVERSITÉ TOULOUSE" at the top and "JEAN JAURÈS" at the bottom, with a stylized logo in the center.

2/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°109-2023-2024-CA
PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LES ELECTIONS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et ses articles D719-17 et D719-33,
Vu le code électoral, notamment l'article R60,
Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 pris en application des articles R5, R6 et R60 du code électoral,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 03-2020-2021-CA du conseil d'administration en date du 22 septembre 2020,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 13 mars 2024,

Délibère :

Article 1

La liste des pièces justificatives pour les élections de l'UT2J est approuvée.

Article 2

Les pièces justificatives que l'électeur-riche pourra présenter afin d'attester de leur identité sont les suivantes :

1. Carte professionnelle de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
2. Carte étudiante de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
3. Carte nationale d'identité (française ou d'un Etat membre de Union européenne) ;
4. Passeport ;
5. Titre de séjour (en cours de validité) ;
6. Carte vitale avec photographie ;
7. Permis de conduire conforme au format « Union européenne » ;
8. Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
9. Document officiel (en cours de validité) délivré par une administration publique française comportant le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la photographie du titulaire ainsi que l'identification de l'autorité administrative qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance ;
10. Carte délivrée lors de l'inscription au registre des Français de l'étranger et carte d'immatriculation consulaire (toutes 2 en cours de validité) ;
11. Titre de transport nominatif avec photographie ;
12. Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;

1/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

13. Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
14. Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
15. Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
16. Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
17. Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
18. Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 3

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans, et du titre de transport qui ne présenterait pas de date d'expiration.

Les photocopies ou les images disponibles sur smartphone ne sont pas acceptées.

Le personnel des services en charge de l'organisation des élections et/ou le-la président-e du bureau de vote se réserve le droit de refuser l'un de ces justificatifs s'il ne permet pas d'identifier clairement l'électeur-riche. Faute de présentation d'un autre justificatif, ce-cette dernier-ère ne pourra pas prétendre au vote.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

A Toulouse, le 14 mai 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



2/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°110-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ORGANISATIONS
ETUDIANTES ELUES DANS LES CONSEILS CENTRAUX**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4, et les articles L811-1 et D611-9,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°02-A-2021-2022-CAC du conseil académique du 6 décembre 2021,
Vu la convention de prestations d'accompagnement en faveur des étudiant-es élu-es aux conseils centraux signé le 19 octobre 2023,
Vu la délibération n°8-2023-2024-CAC du conseil académique du 29 avril 2024,

Délibère :

Article unique

L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public par l'organisation syndicale « Le Poing Levé » est approuvée.

L'autorisation concerne le local MS016 de la Maison des solidarités (MDS) sis au Campus Mirail.
L'occupation du domaine public est accordée jusqu'au 14 février 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés .

A Toulouse, le 14 mai 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



The image shows a circular official stamp of the University of Toulouse Jean Jaurès. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS' around the perimeter and a stylized logo in the center. A blue ink signature is written across the stamp.

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°111-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2024-2025 DE L'INSPE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de l'INSPE en date du 27 mars 2024,

Délibère :

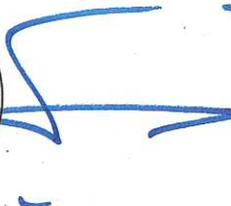
Article unique

Le calendrier universitaire 2024-2025 de l'INSPE, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 14 mai 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER




Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°112-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET COMPETENCES ET METIERS
D'AVENIR (CMA) : PROJET PIX+ IMPACT(S)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (AMI CMA) s'inscrit dans le cadre des objectifs et leviers de France 2030,

Délibère :

Article 1

L'appel à manifestation d'intérêt Compétences et métiers d'avenir (CMA) : projet PIX+ Impact(s) est approuvé.

Article 2

L'Université Toulouse – Jean Jaurès, à travers sa composante l'INSPÉ Toulouse Occitanie-Pyrénées, rejoint le consortium porteur du projet Pix+Impact(s).

Article 2

La Présidente de l'université est autorisée à engager les démarches nécessaires à la collaboration de l'université dans le projet et à signer tous les actes afférents, notamment l'accord de consortium.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 14 mai 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°113-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DU PROJET CVEC HANDICAP : JEUX PARALYMPIQUES 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu l'avis de la commission CVEC en date du 15 février 2024,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 14 mars 2024,

Délibère :

Article unique

La prise en charge financière par le fonds CVEC du projet « Jeux Paralympiques 2024 », porté par l'association Handiversité UT2J, pour un montant total de 9 127.38 € (neuf mille cent vingt-sept euros et trente-huit centimes), est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 14 mai 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N° 114-2023-2024-CA
APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA MAQUETTE M2 CIVILISATIONS, CULTURES ET SOCIETES
PARCOURS INGENIERIE DE PROJETS AVEC L'AMERIQUE LATINE (IPAL)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et, concernant les diplômes nationaux délivrés par les établissements, l'article L613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de l'IPEAT en date du 5 mars 2024,
Vu l'avis de la Commission en charge du soutien, de l'information, des formations et de l'insertion en date du 21 mars 2024,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 2 mai 2024,

Délibère :

Article unique

La modification de la maquette M2 Civilisations, cultures et sociétés, parcours Ingénierie de Projets avec l'Amérique Latine (IPAL) est approuvée.

La modification porte sur le remplacement de :

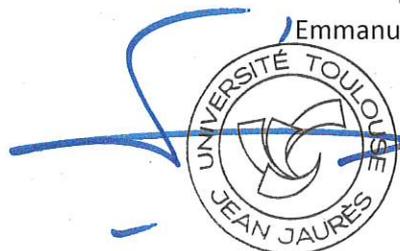
- l'UE EA00112T Arts et Innovations par l'UE EA0112T Méthodes d'évaluation de projet,
- l'UE EA0906T Anglais du développement par l'UE d'option en semestre 9.

La présente décision prend effet à compter de la rentrée universitaire 2024-2025.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 4 abstentions, 2 NPPAV).

A Toulouse, le 14 mai 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N° 115-2023-2024-CA
APPROUVANT L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DES FORMATIONS INITIALEMENT ACCREDITEES POUR
LA SEULE ANNEE 2023-2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'arrêté du 30 mars 2023, modifiant l'arrêté du 21 juillet 2020, fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage de l'article L6231-4 du code du travail,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu les délibérations n°86-2022-2023-CA, n°86BIS-2022-2023-CA, n°86TER-2022-2023-CA, n°86QUATER-2022-2023-CA, n°86QUINQUIES-2022-2023-CA, n°86SIXIES-2022-2023-CA, en date du 4 juillet 2023,
Vu la délibération n°06-2023-2024-CA en date du 19 septembre 2023,
Vu la délibération n°09-2023-2024-CA en date du 19 septembre 2023,
Vu la délibération n°90-2023-2024-CA en date du 12 mars 2024,
Vu la délibération n°95-2023-2024-CA en date du 24 avril 2024,

Délibère :

Article unique

La prolongation de l'ouverture des formations citées ci-dessous sur la période restante de l'accréditation en cours 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 est approuvée.

- BUT mention Carrières sociales parcours Animation Sociale et Socio-Culturelle (ASSC)
- Licence Professionnelle mention Technico-Commercial parcours Commercialisation des Produits et Services Industriels (CPSI)
- Licence Professionnelle Métiers de l'industrie : Industrie aéronautique parcours Maintenance aéronautique (MA)
- Licence Professionnelle mention Métiers du Commerce International parcours Import-Export (MCI)
- Licence Professionnelle mention Métiers du Design parcours Artisan Designer (AD)
- Master 1 et 2 mention Sciences sociales parcours Économie Écologique et Développement Durable (2E2D)
- Master 2 mention Langues Étrangères Appliquées parcours Commerce International (CI)

1/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

- Master 2 mention Langues Étrangères Appliquées parcours Développement Économique à l'International (DEI)
- Master 2 mention Traduction et Interprétation parcours Langue des Signes, Traduction, Interprétation et Médiation (LSTIM).

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 14 mai 2024



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

A handwritten signature in blue ink, written over the stamp and extending to the right.

2/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°116-2023-2024-CA
APPROUVANT LA SORTIE DE L'INVENTAIRE COMPTABLE D'ANCIENS LOCAUX PREFABRIQUES DU
CAMPUS MIRAIL

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Considérant que la totalité des préfabriqués acquis par l'Université Toulouse – Jean Jaurès ont été détruits, et qu'il n'y en a plus aucun sur le Campus du Mirail.

Délibère :

Article 1

La sortie de l'inventaire comptable de locaux préfabriqués du Campus Mirail acquis au cours des années 2001 et 2002 est approuvée.

Article 2

Sont sorties de l'inventaire comptable les séries : 100559 100762, 100866, 100874, 100881, 100923, 100924, 101026.

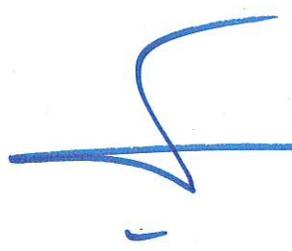
Article 3

Les valeurs comptables nettes, après déduction des amortissements, sortis de l'inventaire sont les suivantes :

- valeur comptable nette des préfabriqués : 1 050 329,34 € (un million cinquante mille trois cent vingt-neuf euros et trente-quatre centimes)
- valeur des travaux sur préfabriqués : 16 305,11 € (seize mille trois-cents cinq euros et onze centimes).

Délibération adoptée à la l'unanimité des 32 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 14 mai 2024



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°117-2023-2024-CA
APPROUVANT LA COTISATION ANNUELLE A L'ORDRE REGIONAL DES ARCHITECTES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

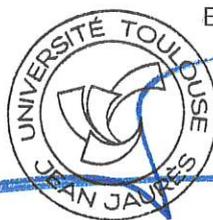
Article unique

La cotisation à l'Ordre régional des architectes au titre de l'année 2024 est approuvée.
Elle emporte le paiement de la cotisation annuelle de 360 euros (trois cent soixante euros) au bénéfice de Monsieur Michel Reznikoff, architecte.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

A Toulouse, le 14 mai 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°118-2023-2024-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITE DE TOULOUSE RELATIVE AU PROJET
EFELIA-ANITI

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et l'Université de Toulouse relative au projet EFELIA-ANITI, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la l'unanimité des 32 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 14 mai 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°119-2023-2024-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE MINISTERE DE LA CULTURE (DRAC OCCITANIE)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention financière 2024 entre l'UT2J et le Ministère de la culture -Direction régionale des affaires culturelles Occitanie (DRAC Occitanie), est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV

A Toulouse, le 14 mai 2024



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°120-2023-2024-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE DE PARIS SACLAY

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention de reversement de crédits entre l'UT2J et l'École normale supérieure de Paris Saclay, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV

A Toulouse, le 14 mai 2024



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°121-2023-2024-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET TOULOUSE METROPOLE RELATIVE A LA MAISON
INTELLIGENTE DE BLAGNAC

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu le contrat de plan État-région 2021-2027,

Délibère :

Article unique

La convention financière entre l'UT2J et Toulouse Métropole, relative à la Maison Intelligente de Blagnac, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la l'unanimité des 32 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 14 mai 2024



La Présidente
Emmanuelle GARNIER.

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique